

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/95

24 mars 1998

(98-1171)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES
AU COMMERCE

Notification d'acceptation

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>PAKISTAN</u>		
Nom de l'organisme à activité normative: Institut pakistanais de normalisation (PSI)		
Adresse de l'organisme à activité normative: 39 Garden Road Saddar Karachi 74400 Pakistan		
Téléphone: (92-21) 7729527	Télex: (92-21) 7728124	Télex:
Courrier électronique:		
Type d'organisme à activité normative: Organisme autonome placé sous le contrôle administratif du Ministère de la science et de la technologie		
<input type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental		
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Tous les domaines couverts par la normalisation, y compris l'électricité et l'électronique		
Date: Février 1998		